

Ruimtelijke ordening
Gewestplan Antwerpen gedeeltelijke inherzieningstelling van het koninklijk besluit van 3 oktober 1987

Bij besluit d.d. 27 mei 1987 van de Vlaamse Executieve wordt het bij koninklijk besluit van 3 oktober 1979 vastgestelde gewestplan Antwerpen in herziening gesteld voor wat betreft het op bijgevoegd plan aangeduide gedeelte, gelegen op het grondgebied van de stad Antwerpen.

—
TRADUCTION
 —

Société flamande d'Épuration des Eaux
Fixation des parts des associés dans le capital

Un arrêté de l'Exécutif flamand du 19 novembre 1986 fixe les parts respectives des associés dans le capital de la Société flamande d'Épuration des Eaux et abroge, à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté le 28 octobre 1986, les arrêtés suivants :

- 1° l'arrêté royal du 6 juillet 1981 fixant la part de chacun des associés dans le capital de la Société flamande d'Épuration des Eaux;
- 2° l'arrêté de l'Exécutif flamand du 28 mai 1986 fixant la part des entreprises industrielles et autres à titre de souscription du capital social de la Société flamande d'Épuration des Eaux, créée par la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution.

—
Société d'Épuration des Eaux du Bassin côtier
Révision de la part des associés dans le capital

Un arrêté de l'Exécutif flamand du 29 avril 1987 révisé et fixe les parts respectives des associés dans le capital de la Société d'Épuration des Eaux du Bassin côtier et abroge, à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les arrêtés royaux suivants :

- 1° l'arrêté royal du 16 avril 1975 fixant la part de chacun des associés dans le capital de la Société d'Épuration des Eaux du Bassin côtier, créée par la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution;
- 2° l'arrêté royal du 23 septembre 1976 fixant, à titre d'affiliation, la part de chacun des associés dans le capital de la Société d'Épuration des Eaux du Bassin côtier, créée par la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, complétée par l'arrêté royal du 12 avril 1977;
- 3° l'arrêté royal du 7 juin 1978 fixant, à titre d'affiliation, la part de la Société nationale des Distributions d'eau dans le capital de la Société d'Épuration des Eaux du Bassin côtier, créée par la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution.

—
Aménagement du territoire
Plan de secteur Anvers : révision partielle de l'arrêté royal du 3 octobre 1979

Un arrêté de l'Exécution du 27 mai 1987 prévoit la révision du plan de secteur Anvers, établi par l'arrêté royal du 3 octobre 1979, en ce qui concerne le territoire appartenant à la ville d'Anvers et figuré au plan en annexe au présent arrêté.

—
MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
 —

Protection du patrimoine culturel
Classement comme monument

Par arrêté de l'Exécutif du 15 mai 1987, la totalité de l'immeuble Comblen (intérieur et extérieur) ainsi que la façade et la toiture de l'annexe, rue des Augustins n° 33 à Liège, sont classées comme monument, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976.

—
Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés
Agréments

1. Par arrêté de l'Exécutif du 5 juin 1987 :
 L'A.S.B.L. « Atlantis », sis rue de Fleurus 151, à 6240 Farciennes, est agréée du 1er avril 1987 au 30 septembre 1987 pour accueillir à charge du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, en régime de home pour non-travailleurs, 19 hommes ou femmes qui ne peuvent s'intégrer de leur propre force dans la vie sociale.
 2. Par arrêté de l'Exécutif du 10 juin 1987 :
 L'institut « Foyer de Roucourt », à 7601 Péruwelz (Roucourt), est agréé du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1987 pour accueillir :
 - a) en régime d'internat : 63 personnes handicapées dont un maximum de 29 à charge du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés répartis comme suit :
 - « Les Chalets », rue J. Bouchain 1 : 31 lits;
 - « Le Château », rue Lieutenant Boël 39 : 12 lits;
 - « Le Relais », rue de la Brasserie 11 : 10 lits;
 - « Le Logis », rue de la Brasserie 5 : 10 lits.
 - b) en régime de semi-internat : sis place de Roucourt 11, 27 personnes handicapées à charge du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés.
- Pour les deux régimes, il s'agit de garçons âgés de 12 à 21 ans, atteints de déficience mentale légère ou de troubles caractériels présentant un état névrotique ou prépsychotique et nécessitant une éducation appropriée.